

	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b>	Département
		<b>CALVADOS</b>
	Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Canton
		<b>CAEN XVI</b>
<b>DÉLIBÉRATIONS</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		

L'an deux mille vingt deux

Le 12 décembre

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 1<sup>er</sup> décembre 2022

Date d'affichage 1<sup>er</sup> décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 27

Votants 33

**Etaient présents :** Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAËCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Etienne DOREY, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicole ANTHORE, Virginie DALY, Marc DURAN, Jean-Paul GAUCHARD, Aurélie TRAORE, Allan BERTU, Jean-Claude ESTIENNE et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

**Procurations :** Jean-Pierre BOUILLON, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Justine PREVEL-LAVERGNE, Nadia DAMART et Sonia CANTELOUP et **avaient respectivement donné pouvoir à :** Jean-Pierre BOUILLON, Thierry RENOUF, Philippe GIRONDEL, Martine LHERMENIER, Nadège GRUDE et Aurélie TRAORE.

**Absents excusés :** Jean-Pierre BOUILLON, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Justine PREVEL-LAVERGNE, Nadia DAMART et Sonia CANTELOUP.

**Secrétaire de séance :** Aurélie TRAORE et Philippe GIRONDEL.

## N° 2022-107 – CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi « ELAN ») a pour objectif de compléter et amender les dispositions relatives à la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux, issues des lois ALUR de mars 2014 et Egalité et Citoyenneté de janvier 2017. Cet ensemble législatif place les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat en responsabilité pour agir et piloter la stratégie locale en matière d'attribution de logements sociaux.

Cette stratégie intercommunale d'attribution fait partie intégrante de la politique de l'habitat de Caen la mer, traduite dans le PLH 2019-2024. Elle s'articule avec le développement d'une offre en logement social sur Caen la mer. Ces deux leviers participent à l'orientation plus globale de rééquilibrage de l'occupation sociale sur la communauté urbaine.

A ce titre, deux documents doivent être élaborés : le document cadre d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux (approuvé par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 17 avril 2018 et par le conseil communautaire du 27 septembre 2018) et sa traduction opérationnelle, la convention intercommunale d'attribution (CIA), objet de la présente délibération.

Etablie pour une durée de 6 ans (2022-2028), la CIA précise notamment les engagements quantitatifs et qualitatifs des réservataires de logements sociaux et des partenaires concernant les objectifs d'attribution fixés par la réglementation et par le document cadre. Ils sont déclinés comme suit :

- Hors quartier prioritaire de la ville (QPV), consacrer 25% des attributions annuelles à des ménages du 1<sup>er</sup> quartile ;
- Dans les QPV, consacrer au moins 50% des attributions annuelles à des ménages des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> quartile ;
- Pour l'ensemble des réservataires, consacrer au moins 25% des attributions à des publics prioritaires (L441-1 du code de la construction de l'habitat CCH).

Sont signataires les bailleurs possédant ou gérant du patrimoine sur Caen la mer, les réservataires de ce patrimoine (dont les communes, le Département du Calvados, l'Etat, Action Logement, la communauté urbaine Caen la mer), l'Union pour l'Habitat Social de Normandie (UHSN) ainsi que le gestionnaire du fichier départemental de la demande de logement social (AFIDEM).

La communauté urbaine de Caen la mer a piloté ce dossier notamment en organisant plusieurs temps de travail et de validation (groupes de travail techniques, d'élus, comité de pilotage), associant l'ensemble des partenaires de la politique intercommunale d'attribution (Etat, communes, bailleurs sociaux, UHSN, Action Logement, AFIDEM, AUCAME, ...) qui ont permis d'aboutir à ce projet de convention. La qualité du partenariat avec l'ensemble des acteurs ayant participé à la démarche doit être soulignée.

Concernant l'objectif d'attributions au profit des ménages du 1er quartile hors QPV : Sur la moyenne des années 2019-2021, Caen la mer accueille 17% de ces ménages hors QPV. Afin d'atteindre l'objectif réglementaire de 25%, les contributions de chaque commune et bailleurs sociaux sont territorialisés en prenant en compte certaines spécificités territoriales : présence de QPV, présence d'un taux important de logements sociaux...

- Les communes disposant de QPV auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 20%,
- Les communes ne disposant pas de QPV mais dont le taux de logement social est égal ou supérieur à 40% auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 25%,
- Les autres communes de Caen la mer auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 30%.

Concernant l'objectif de 50 % des attributions annuelles à des ménages des 2ème, 3ème et 4ème quartile, il est d'ores et déjà atteint à hauteur de 74%. Comme le précise la CIA, il conviendra cependant de veiller à maintenir le taux validé dans le document cadre des attributions (66%). Une attention particulière devra être portée aux QPV, qui, aujourd'hui se situent en deçà de la moyenne intercommunale.

Concernant l'objectif de 25% des attributions aux ménages prioritaires, il est d'ores et déjà atteint à hauteur de 42%. Il conviendra de veiller à maintenir cet objectif.

Pour l'ensemble de ces objectifs, une évaluation annuelle sera réalisée. Une attention particulière sera portée sur les impacts de ces derniers en matière d'occupation du parc social.

Au-delà des objectifs d'attributions, le projet de CIA détaille un programme d'actions (travail sur les mutations au sein du parc social, harmonisation de certaines pratiques telles que le taux d'effort ou reste à vivre, analyse de l'occupation du parc social, ...) ainsi que l'organisation des instances, les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation des objectifs d'attribution.

Le comité responsable du Plan Départemental pour l'Accès au Logement et L'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), réuni le 10 juin 2022 ainsi que la Conférence Intercommunale du Logement, réunie en séance plénière le 27 juin 2022, ont émis un avis favorable sur le projet de CIA.

Au travers de cette convention, les communes s'engagent à :

- Tenir compte des objectifs fixés par la présente convention pour la désignation de candidats à l'attribution sur les logements relevant de leur contingent ;
- Mobiliser leur contingent et celui de la communauté urbaine pour le relogement des ménages concernés par ces objectifs d'attribution ;
- Poursuivre la mobilisation des moyens pour l'accompagnement social au logement des ménages relevant de leur champ de compétence et la réalisation des diagnostics sociaux pour labelliser les publics prioritaires ;
- Contribuer aux travaux et participer aux instances organisées par la Communauté Urbaine ;

Le bureau communautaire de Caen la mer, réuni le 15 septembre 2022, a approuvé le projet de convention intercommunale d'attribution de logements sociaux.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux sur le territoire de Caen la mer.

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97 ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN » ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 441-1-5, L441-1-6 ;

VU la délibération n°B-15-08-32 du bureau communautaire en date du 17 septembre 2015 créant la Conférence Intercommunale du Logement ;  
VU la délibération n°C-2018-09-27/27 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 approuvant le document cadre des orientations en matière d'attributions de logements sociaux ;  
VU l'avis favorable du comité responsable du PDALHPD réuni en séance du 10 juin 2022 concernant le projet de CIA ;  
VU l'avis favorable de la conférence intercommunale du logement réunie en séance plénière le 27 juin 2022 ;  
VU la délibération n°B-2022-09-15/05 du bureau communautaire en date du 15 septembre 2022 adoptant la Convention Intercommunale d'Attributions de logements sociaux ;  
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 7 décembre 2022 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux sur le territoire de Caen la mer et de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

IFS, le 12 décembre 2022

Le Maire,

Michel PATARD-LECENDRE



Rendue exécutoire le : 14/12/2022

Affichée le : 13/12/2022

**Acte à classer****2022-107**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-12-14T09-14-52.00 ( MI241878389 )

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20221214-2022-107-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Convention Intercommunale d'Attribution de logements sociaux

Date de décision : 14/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communesActe : [2022-107 - Convention Intercommunale d'Attribution de logements sociaux.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[7a.convention.PDF](#)

Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/12/22 à 09:14

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 14/12/22 à 09:14

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 14/12/22 à 09:20



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**CONVENTION INTERCOMMUNALE  
D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX  
2022-2027**

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 441-1-5, L441-1-6

**VU** la délibération n°B-15-08-32 du bureau communautaire en date du 17 septembre 2015 créant la Conférence Intercommunale du Logement,

**VU** la délibération n°C-2018-09-27/27 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 approuvant le document cadre des orientations en matière d'attributions de logements sociaux,

**VU** l'avis favorable du comité responsable du PDALHPD réuni en séance du 10 juin 2022 concernant le projet de CIA,

**VU** l'avis favorable de la conférence intercommunale du logement réunie en séance plénière le 27 juin 2022,

**VU** l'avis de la commission habitat en date du 8 septembre 2022 sur le projet de convention intercommunale d'attribution,

**VU** la délibération n°B-XX-XX-XX du bureau communautaire en date du 15 septembre 2022 approuvant la convention intercommunale d'attribution,

## Propos liminaires

**Le cadre législatif de la gestion de la demande de logement social et des attributions a été considérablement modifié depuis 2009** et par étapes successives, le législateur **poursuivant des objectifs de transparence et de fluidité dans la gestion des demandes de logement social et d'amélioration de la lisibilité et de l'équité de traitement des demandeurs dans les procédures d'attribution des logements.**

Ainsi, **les lois d'orientation pour la ville de février 2014, ALUR de mars 2014, Egalité et Citoyenneté de janvier 2017, et ELAN de novembre 2018** ont précisé les différentes modalités de mise en œuvre de cette réforme, **visant à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et le reste des territoires et positionnant les EPCI comme « chef de file »** de l'élaboration, du pilotage et de l'animation de la gestion de la demande des logements sociaux et des attributions à l'échelle intercommunale, sous l'égide de la Conférence Intercommunal du Logement. La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique renforce encore ces évolutions en précisant les objectifs de rééquilibrage et rendant obligatoire certains outils (cotation de la demande, gestion en flux des réservations de logement).

Caen la mer a toujours affiché sa volonté de s'inscrire dans les objectifs de cette réforme et de les décliner sur le territoire communautaire.

Sur la base du fichier partagé départemental des demandes de logement social (Imhoweb), outil de gestion & d'observation et d'analyse, au service d'une politique concertée d'attribution des logements, **Caen la mer s'est engagée dès 2015 et en concertation avec ses communes membres et ses partenaires, dans l'élaboration d'une stratégie d'attribution visant à résorber les déséquilibres sociaux présents sur le territoire.**

Caen la mer s'est entourée d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au cabinet ASDO Études et démarrée en février 2016 ; cette démarche s'est poursuivie à l'échelle des 48 communes qui constituent la communauté urbaine créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et a permis de **valider** :

- **le document cadre des orientations en matière d'attributions lors de la réunion de la CIL du 17 avril 2018.** Ce document a ensuite été approuvé par arrêté de M. le Préfet du Calvados en date du 20 juillet 2018 et par délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine le 27 septembre 2018,
- le Plan Partenarial de Gestion & d'Information des Demandeurs (PPGDID)
- et la charte inter bailleurs de relogement afférente aux opérations de démolition.

**Les élus de Caen la mer, à travers le PLH 2019-2024, ont souhaité développer l'orientation suivante (orientation 3 du PLH): « Proposer des logements adaptés aux habitants en organisant la mixité et les parcours résidentiels ». Cette orientation se décline en plusieurs actions dont :**

- La production de logements locatifs aidés en fonction des capacités d'accueil des communes (400 logements sociaux ordinaires dont 30% de PLAI) ;
- Le renforcement de la production de logements abordables, en accession sociale à la propriété et en accession à prix maîtrisé ;
- ...

Cette politique de développement d'une offre en logements accessibles **s'accompagne par un travail sur les attributions de logements sociaux.** Parmi ces actions, **le PLH 2019-2024 prévoit aussi la mise en œuvre de la présente convention intercommunale d'attribution (CIA) et réaffirme le rôle de la communauté urbaine en tant que pilote de cette politique,** garante des engagements des différents partenaires dans la mise en œuvre des objectifs et actions définis.

Conformément à l'article L441-1-6 du CCH qui décrit le contenu des conventions intercommunales d'attribution (CIA) la présente convention comporte :

- les engagements annuels quantifiés et territorialisés pour chaque bailleur social pour les attributions consacrées aux ménages issus du 1<sup>er</sup> quartile des revenus de la demande de logement social, hors QPV ;
- les engagements annuels quantifiés d'attribution (proposition d'attribution) consacrées aux ménages issus des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> quartile de revenu de la demande de logement social, au sein des QPV ;
- les engagements annuels quantifiés d'attribution (proposition d'attribution) pour chaque bailleur social et réservataire de logements sociaux sur le territoire pour les attributions consacrées au relogement de publics prioritaires ;
- les engagements de chacun des signataires de la convention afin de contribuer à la mise en œuvre des actions permettant d'atteindre les objectifs définis.

La présente convention constitue la déclinaison opérationnelle et contractuelle des orientations rappelées ci-après et validées au sein du document cadre d'attributions de logements sociaux.

Elle s'applique sur l'intégralité du territoire de la communauté urbaine Caen la Mer.

Elle porte sur l'ensemble des logements sociaux et gérés par les organismes HLM.



## Sommaire

I. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES ADOPTEES ET APROUVEES .....	6
II. LA DECLINAISON DES OBJECTIFS QUANTITATIFS D'ATTRIBUTION TERRITORIALISES.....	7
2.1 – Les objectifs d'attribution hors QPV aux demandeurs du 1er quartile ou relogés dans le cadre d'opération de renouvellement urbain.....	7
2.2 – Les objectifs d'attribution en QPV à des ménages autres que ceux du 1er quartile.....	10
2.3 – Les objectifs d'attribution aux publics prioritaires .....	11
III. LE PROGRAMME D'ACTION DE LA CIA .....	13
Orientation 1 : Améliorer la transparence des mécanismes d'attribution et l'information aux demandeurs.....	13
Orientation 2 : Fluidifier les parcours résidentiels en facilitant l'accès au logement social, les mutations et les relogements.....	14
Orientation 3 : Harmoniser les pratiques de pré-sélection des demandeurs pour favoriser la mixité sociale.....	14
Orientation 4 : Développer la connaissance de l'occupation du parc social et évaluer la politique d'attribution de logements sociaux.....	15
Orientation 5 : Assurer un pilotage intercommunal et un suivi régulier de la mise en œuvre de la stratégie (sous l'égide de la CIL) .....	15
IV. LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION .....	16
V. L'ORGANISATION DES INSTANCES ET LES MODALITES DE PILOTAGE, SUIVI ET EVALUATION DE LA CIA .....	19
5.1. Schéma global de l'organisation des instances stratégiques et opérationnelles de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).....	19
5.2. La Conférence Intercommunale du Logement (CIL).....	19
5.3. La Commission de Coordination Intercommunale .....	20
5.4. Le Comité technique.....	20
5.5 Groupes de travail thématiques techniques & groupe de travail élus .....	20
5.6 Comité restreint.....	21

## **I. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES ADOPTEES ET APROUVEES**

**Les orientations stratégiques en matière d’attribution** des logements sociaux de Caen la mer, définies dans son document cadre, **sont déclinées dans la présente Convention Intercommunale d’Attribution (CIA)** en précisant ces orientations au travers des engagements quantifiés et territorialisés pris par chacun des acteurs signataires et des modalités de mise en œuvre opérationnelle et de suivi.

La stratégie intercommunale d’attribution est complétée par le PPGDID (Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d’Information des Demandeurs) et la charte inter bailleurs de relogement dans le cadre des opérations de démolition, l'ensemble de ces documents étant le fruit d’un travail éminemment partenarial mené depuis 2015.

**La définition de cette politique d’attribution s’inscrit par ailleurs en cohérence et en complémentarité avec :**

- Le Programme Local de l’Habitat 2019-2024, adopté au conseil communautaire du 30 janvier 2020
- Le contrat de ville 2014-2020 prolongé jusqu’en 2023 et la convention NPNRU signée le 10 septembre 2019 et portant sur le projet de renouvellement du quartier du Chemin Vert à Caen.

**Les orientations stratégiques de Caen la mer sont les suivantes :**

Orientation 1 : Améliorer la transparence des mécanismes d'attribution et l'information aux demandeurs (en lien avec le PPGDID)

Orientation 2 : Fluidifier les parcours résidentiels en facilitant l'accès au logement social, les mutations et les relogements

Orientation 3 : Harmoniser les pratiques de pré-sélection des demandeurs pour favoriser la mixité sociale

Orientation 4 : Développer la connaissance de l'occupation du parc social pour permettre à terme la définition d'objectifs territorialisés d'attribution

Orientation 5 : Assurer un pilotage intercommunal et un suivi régulier de la mise en œuvre de la stratégie (sous l'égide de la CIL)

## II. LA DECLINAISON DES OBJECTIFS QUANTITATIFS D'ATTRIBUTION TERRITORIALISES

### 2.1 – Les objectifs d'attribution hors QPV aux demandeurs du 1er quartile ou relogés dans le cadre d'opération de renouvellement urbain

L'article L441-1 du CCH prévoit qu'au moins 25 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, soient consacrées :

- à des demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur à un montant constaté annuellement par arrêté du ministre chargé du logement<sup>1</sup>. Ce montant correspond au niveau de ressources le plus élevé du quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social situé sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale, enregistrés dans le système national d'enregistrement ;
- ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées.

**Cet objectif doit être territorialisé au sein de l'EPCI et décliné par bailleur social.**

**La situation actuelle :**

En se basant sur une moyenne de trois années (2019-2021), à l'échelle de Caen la mer, **421 attributions soit 17%** des attributions hors QPV ont été réalisées au profit de ménages du 1<sup>er</sup> quartile.

	Nombre attributions 1er quartile hors QPV	Pourcentage attributions 1er quartile hors QPV
2019	435	18%
2020	446	19%
2021	383	15%
<b>Moyenne 2019-2021</b>	<b>421</b>	<b>17%</b>

*Source : AFIDEM - Fichier partagé départemental de la demande et des attributions*

**L'engagement quantitatif :**

**Caen la mer et ses partenaires se fixent pour objectif d'atteindre 25% d'attributions hors QPV aux demandeurs dont les ressources sont les plus faibles (1<sup>er</sup> quartile des demandeurs) ou des personnes relogées dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine.**

**Cet objectif fera l'objet d'une évaluation annuelle** de manière à constater une évolution significative entre le taux de départ (référence moyenne 2019-2021 citée ci-dessus) et le taux de 25%.

**La territorialisation de l'engagement quantitatif au sein de Caen la mer :**

La communauté urbaine de Caen la mer, conformément aux objectifs de la loi et dans un objectif de meilleur équilibre de peuplement du parc social, **propose de territorialiser cet objectif en adaptant les contributions de chaque commune à l'accueil des ménages du 1<sup>er</sup> quartile hors QPV selon le principe suivant :**

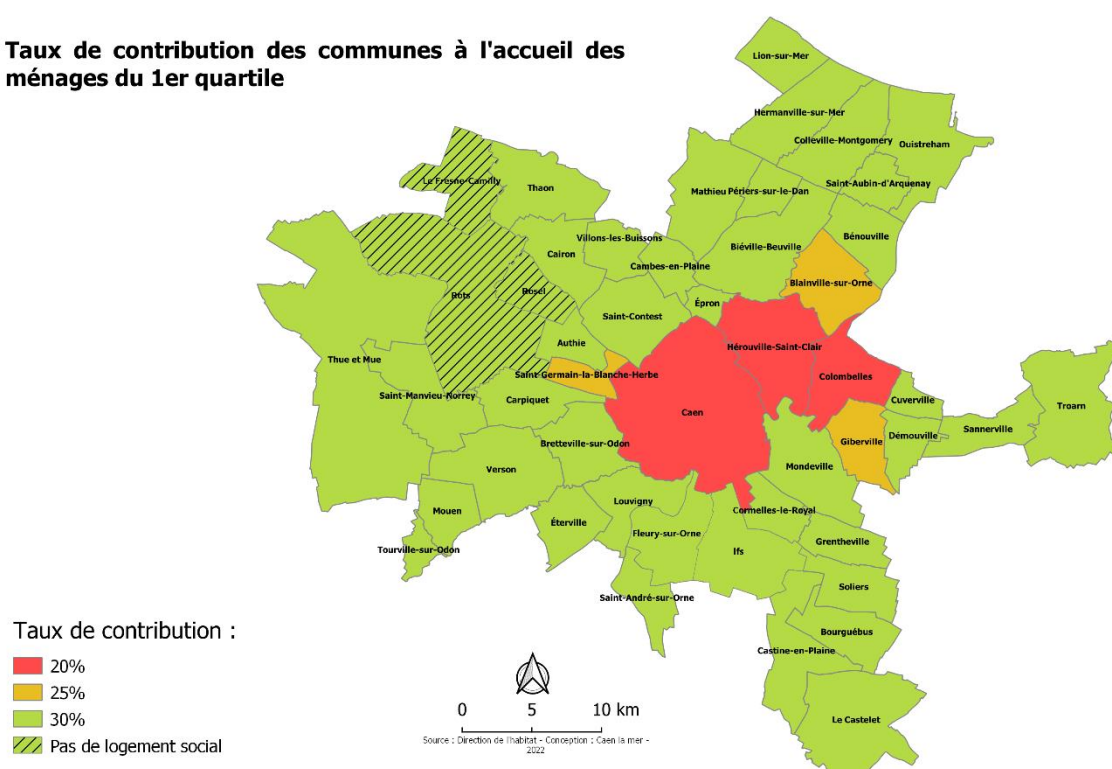
---

<sup>1</sup> Cf Annexe 4 : Seuils du 1<sup>er</sup> quartile de ressources des demandeurs sur Caen la mer

Type de commune	Taux de contribution à l'accueil des ménages du 1 <sup>er</sup> quartile hors QPV
Communes avec un QPV	20%
Communes avec un taux de logement social = ou > à 40%	25%
Autres communes de Caen la mer	30%

**La traduction de ce principe par commune de Caen la mer :**

**Taux de contribution des communes à l'accueil des ménages du 1er quartile**



**La traduction de ce principe par bailleur social :**

Les contributions par bailleur social en matière d'accueil des ménages du 1<sup>er</sup> quartile hors QPV ont été définies en prenant en compte la territorialisation ci-dessus par type de secteur. Afin d'atteindre l'objectif global de 25% d'accueil des ménages du 1<sup>er</sup> quartile hors QPV, chaque bailleur social s'engage à l'échelle de Caen la mer à atteindre le taux de contribution suivant :

Bailleur social	Taux de contribution à l'accueil des ménages du 1 <sup>er</sup> quartile hors QPV
CAEN LA MER HABITAT	22%
CDC HABITAT	25%
IMMOBILIERE BASSE SEINE	23%
INOLYA	26%
LES FOYERS NORMANDS	23%
PARTELIOS HABITAT	28%
ICF ATLANTIQUE	23%
LA CAENNAISE	21%
LOGEO SEINE ESTUAIRE	20%
<b>MOYENNE CAEN LA MER</b>	<b>25%</b>

**Points de vigilance :**

**L'atteinte de cet objectif devra rester en cohérence avec les choix résidentiels des ménages et devra prendre en compte la mise en œuvre des actions identifiées dans la présente convention tels que :**

- Le développement d'une offre en logement social hors QPV à bas loyer ;
- L'évolution des pratiques en matière de sélection des candidats et d'attribution pour favoriser une meilleure prise en compte des ménages les plus pauvres dans le rapprochement offre-demande ;
- L'analyse et le suivi des équilibres de peuplement à une échelle plus fine (quartier, groupes de résidence), notamment via l'outil cartographique SIG du GIP-SNE qui doit permettre d'éviter de paupériser certains quartiers ou résidences hors QPV en particulier dans les quartiers de veille, les anciennes ZUS ou d'autres secteurs ou résidences identifiées comme fragiles ou en cours de fragilisation.

**Une évaluation annuelle de l'atteinte de ces objectifs sera effectuée.** Elle permettra d'identifier les éventuelles difficultés rencontrées par les partenaires pour l'atteinte de ces objectifs.

Au-delà de ces bilans annuels, **une évaluation des taux de contribution des bailleurs sociaux sera réalisée à mi-parcours de la convention, soit en 2024.** Si, par rapport à la moyenne des attributions hors QPV 2021-2023, des écarts de contributions sont constatés ; une adaptation de ces derniers pourrait être envisagée.

**L'orientation politique, quant à elle, reste fixe pendant la durée de la CIA.**

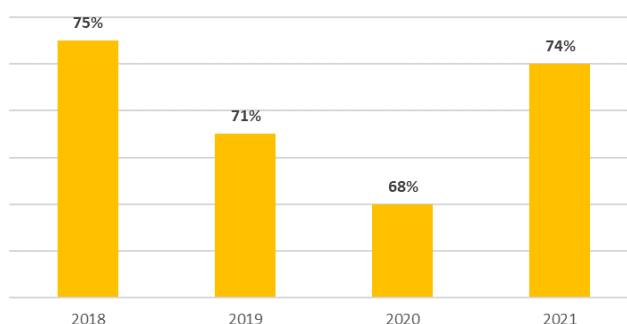
## 2.2 – Les objectifs d’attribution en QPV à des ménages autres que ceux du 1er quartile

L’article L441-1 du CCH prévoit qu’au moins 50 % des attributions annuelles réalisées (propositions de logement) en QPV soient consacrées à des ménages autres que ceux du 1<sup>er</sup> quartile.

La situation actuelle :

En 2021, **716 (soit 74%) attributions en QPV** ont été effectuées à des ménages hors 1<sup>er</sup> quartile. Si ce taux diminue entre 2018 et 2020, il affiche une **progression en 2021**.

**Evolution du taux de proposition en QPV pour les ménages des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> & 4<sup>ème</sup> quartiles**

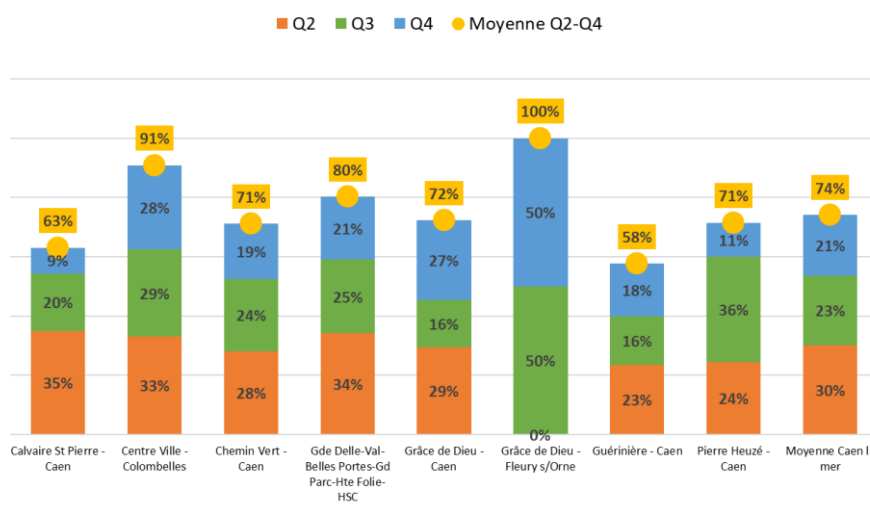


Source : AFIDEM - Fichier partagé départemental de la demande et des attributions

L’accueil des ménages hors 1<sup>er</sup> quartile au sein de Caen la mer est variable selon les QPV.

**Certains QPV de Caen la mer accueillent davantage les ménages des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> quartiles :** Centre-Ville à Colombelles, Grâce de Dieu à Fleury/Orne et Grande Delle, Val, Belles Portes, Grand Parc, Haute Folie à Hérouville-Saint-Clair. Inversement, **d’autres QPV enregistrent des taux d’accueil de ces ménages inférieurs à la moyenne de Caen la mer :** Calvaire St Pierre à Caen, Chemin Vert à Caen.

**Propositions en QPV par quartile 2021**



Enfin, nous observons une surreprésentation **des ménages du 2<sup>ème</sup> quartile**. En moyenne, ils représentent, sur Caen la mer, **30% de l’ensemble des ménages des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> quartiles en QPV**.

### **L'engagement quantitatif :**

La présente convention reprend l'objectif réglementaire prévu par l'article L.441-1-5 du CCH. **Les bailleurs sociaux, avec leurs partenaires s'engagent donc à consacrer au minimum 50% de leurs attributions (propositions) en QPV à des ménages des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> quartiles.**

### **Les recommandations :**

**Les bailleurs sociaux, avec leurs partenaires, devront porter une attention particulière au maintien du taux validé dans le document cadre des attributions (66%).**

De même, une attention particulière devra être portée aux QPV, qui aujourd'hui, se situent en-deçà de la moyenne intercommunale, **en faisant progresser leur part en matière d'accueil des ménages des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> quartiles.**

### **Points de vigilance :**

Il est à noter que l'atteinte de l'objectif de relogement des demandeurs de logement social les « plus favorisés » dans les QPV **repose sur la mise en œuvre d'un ensemble d'actions combinées pour rompre avec leur image peu attractive et susciter l'envie de venir y habiter chez les futurs locataires potentiels.** Ce changement d'image est long et pluriel. Ces actions doivent concerner tant l'offre de logement que l'offre de services, commerces et équipements, notamment scolaires, ou encore les questions touchant à l'insécurité.

A titre d'exemple, des actions telles que citées ci-dessous doivent être développées par les partenaires signataires :

- Développer un partenariat avec Action Logement pour favoriser le relogement de ménages salariés dans les QPV,
- Mettre en place une stratégie de communication pour attirer de nouveaux habitants et développer la fierté des habitants de vivre dans leur quartier,
- Veiller plus particulièrement à l'équilibre des attributions à l'issue des programmes de réhabilitation,
- Développer une offre de logement (ou des services liés) innovante et attractive.

**Une évaluation annuelle de l'atteinte de ces objectifs sera effectuée. Elle permettra d'identifier les éventuelles difficultés rencontrées par les partenaires pour l'atteinte de ces objectifs.**

## **2.3 – Les objectifs d'attribution aux publics prioritaires**

**La loi Egalité et Citoyenneté précise que 25% d'attributions (propositions) doivent se faire au profit des ménages prioritaires pour l'ensemble des bailleurs et réservataires.**

Les ménages prioritaires correspondent :

- en premier lieu aux ménages dont le relogement est reconnu prioritaire et urgent au titre du DALO par la commission de médiation, sur la base des critères définis à l'article L.441-2-3 du CCH,
- aux sortants de structure d'hébergement, concernés par la politique du "logement d'abord", définis à l'article L.441-1 du CCH,
- aux ménages relevant des critères de priorité définis à l'article L.441-1 du CCH.

**Cet objectif, selon la loi Egalité et Citoyenneté, s'applique à tous les contingents de réservation.** Dans le Calvados, la convention signée entre l'Etat et les bailleurs le 11 octobre 2018, établit le taux d'accueil des publics prioritaires à 20 % des attributions annuelles et celui des fonctionnaires à 5%. En tenant

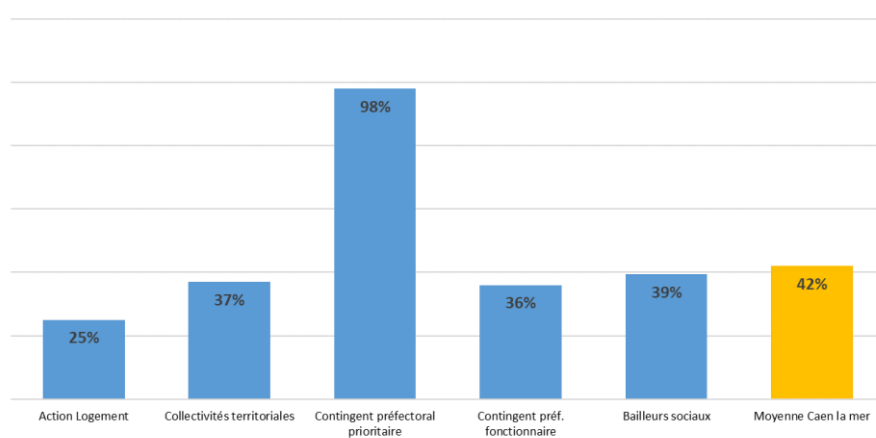
compte du fait que le contingent préfectoral est dédié à 100% pour l'accueil des ménages prioritaires, le taux d'attribution à l'ensemble des ménages prioritaires est de l'ordre de 38,75% des attributions totales.

#### La situation actuelle :

En 2021 sur Caen la mer, **les réservataires de logements sociaux (Etat, Bailleurs sociaux, communes, Caen la mer, Action Logement) ont accueilli, en moyenne 42% de ménages prioritaires** au sein des attributions effectuées.

L'analyse des attributions réalisées au profit des publics prioritaires en 2021 montre les contributions des différents réservataires :

**Taux de contribution à l'accueil des ménages prioritaires en 2021 par filière de réservataire**



Source : AFIDEM - Fichier partagé départemental de la demande et des attributions

Le détail par réservataire est présenté en annexe de la convention

Pour ce qui concerne l'EPCI, il est précisé que Caen la mer délègue ses droits à réservation au profit de la commune d'implantation des logements.

#### L'engagement quantitatif :

Caen la mer et ses partenaires s'engagent à ce que chaque réservataire attribue (sous forme de propositions) 25% des logements aux ménages prioritaires.

#### Les recommandations :

L'ambition, au travers de cet objectif, est de **corriger les déséquilibres constatés sur le territoire et de donner accès de manière égalitaire à tous les ménages prioritaires à l'ensemble des segments du parc social**. En conséquence, **l'ensemble des réservataires du parc social présents sur Caen la mer devra poursuivre leur contribution à l'accueil des publics prioritaires**.

Caen la mer et ses partenaires se fixent pour orientation **d'assurer une prise en charge équitable des publics prioritaires entre bailleurs et réservataires**, par une participation active et équilibrée de l'ensemble des réservataires sur l'atteinte des objectifs pour les publics prioritaires.

**Une évaluation annuelle de l'atteinte de ces objectifs sera effectuée. Elle permettra d'identifier les éventuelles difficultés rencontrées par les partenaires pour l'atteinte de ces objectifs.**



### III. LE PROGRAMME D'ACTION DE LA CIA

Le programme d'action développe **les réponses opérationnelles aux grands enjeux et orientations identifiés dans le document cadre d'orientations stratégiques d'attribution de logements sociaux**. Il définit les modalités permettant d'atteindre les objectifs d'attribution fixés dans la CIA.

#### Orientation 1 : Améliorer la transparence des mécanismes d'attribution et l'information aux demandeurs

La mise en œuvre et l'atteinte des objectifs d'attribution de logement sociaux **doit se faire de concert avec les orientations et actions déclinées au sein du PPGDID**. Plus globalement, il s'agit de rendre plus transparent les mécanismes d'attribution et l'information aux demandeurs en :

- Enrichissant l'information en ligne et au sein des lieux d'accueil & d'enregistrement de la demande de logement social,
- Structurant et outillant le réseau des lieux d'enregistrement de la demande,
- Consolidant le rôle de la Maison de l'habitat Caen la mer en tant que lieu commun,
- Mettant à disposition des demandeurs des outils communs.

#### Actions identifiées :

Action	Pilotes de l'action	Partenaires de l'action
Mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social.	Caen la mer	Bailleurs sociaux, UHSN, communes, Action Logement, AFIDEM, DDETS14
Actualisation au fil de l'eau des informations sur les délais d'attribution, sur l'implantation du parc locatif social.	Caen la mer	Bailleurs sociaux, UHSN, communes, Action Logement, AFIDEM, DDETS14
Élaborer un document de communication partagé expliquant les processus d'attribution et les rôles de chacun des acteurs.	Caen la mer	Bailleurs sociaux, UHSN, communes, Action Logement, AFIDEM, DDETS14
Mise en place et animation du réseau de référents logement et habitat des communes du territoire.	Caen la mer	Bailleurs sociaux, UHSN, communes, Action Logement, AFIDEM, DDETS14
Animation du réseau des agents d'accueil et/ou référents utilisateurs d'IMHOWEB.	Caen la mer et AFIDEM	Bailleurs sociaux, UHSN, communes, Action Logement, AFIDEM, DDETS14

## Orientation 2 : Fluidifier les parcours résidentiels en facilitant l'accès au logement social, les mutations et les relogements

**Afin de favoriser la réponse aux demandes de mobilité résidentielle des ménages déjà locataires du parc social**, l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement a décidé, dans un 1<sup>er</sup> temps, **d'analyser cette question des mutations internes** au sein du parc HLM présent sur Caen la mer et d'examiner les situations pour lesquelles les demandes de mutation sont à ce jour difficilement satisfaites.

### Actions identifiées :

Action	Pilotes de l'action	Partenaires de l'action
Analyser les demandes de mutation au sein du parc social de Caen la mer	Caen la mer	Bailleurs sociaux, UHSN, communes, Action Logement, AFIDEM, DDETS14, AUCAME
Examiner les situations pour lesquelles les demandes de mutation sont à ce jour difficilement satisfaites.	Caen la mer	Bailleurs sociaux, UHSN, communes, Action Logement, AFIDEM, DDETS14
Favoriser la libération des logements à bas loyer dans le parc existant.	Caen la mer	Bailleurs sociaux, UHSN, communes, Action Logement, AFIDEM, DDETS14

## Orientation 3 : Harmoniser les pratiques de pré-sélection des demandeurs pour favoriser la mixité sociale

### Actions identifiées :

Action	Pilotes de l'action	Partenaires de l'action
Actualiser en continu les demandes via le site de saisie en ligne ou à l'occasion de tout contact avec le demandeur.	Caen la mer	Bailleurs sociaux, UHSN, communes, Action Logement, AFIDEM, DDETS14
Mettre en place le système de cotation de la demande de logement social.	Caen la mer	Bailleurs sociaux, UHSN, communes, Action Logement, AFIDEM, DDETS14
Harmonisation des modalités de calculs du taux d'effort et du reste à vivre.	Caen la mer et UHSN	Bailleurs sociaux, UHSN, communes, Action Logement, AFIDEM, DDETS14

## Orientation 4 : Développer la connaissance de l'occupation du parc social et évaluer la politique d'attribution de logements sociaux

**Afin de suivre et évaluer l'impact des orientations stratégiques de la politique d'attribution au sein de la communauté urbaine**, Caen la mer animera avec l'AUCAME et l'AFIDEM un suivi des politiques d'attribution et de l'occupation du parc social. Cette analyse se fera tous les deux ans pour le suivi de l'occupation du parc social (à partir de l'outil de cartographie géré par le GIP SNE). Le suivi de la demande et des attributions de logement social se fera une fois par an. Les données issues du fichier départemental de la demande de logement social (Imhoweb) alimenteront le suivi, l'évaluation des demandes et attributions de logement social. En outre, elles permettront de mesurer annuellement le niveau d'atteinte des objectifs réglementaires en matière d'attribution de logements sociaux : objectifs ménages prioritaires, objectifs hors QPV, objectifs en QPV.

### Actions identifiées :

Action	Pilotes de l'action	Partenaires de l'action
Analyser l'occupation du parc social de Caen la mer tous les deux ans	Caen la mer / AUCAME	Bailleurs sociaux, communes, UHSN, AUCAME, AFIDEM, Action Logement
Evaluer le niveau d'atteinte des objectifs réglementaires en matière d'attribution de logements sociaux	Caen la mer / AFIDEM	Bailleurs sociaux, communes, UHSN, AUCAME, AFIDEM, Action Logement

## Orientation 5 : Assurer un pilotage intercommunal et un suivi régulier de la mise en œuvre de la stratégie (sous l'égide de la CIL)

La Conférence Intercommunale du Logement et la Commission de Coordination Intercommunale devront veiller à la cohérence avec les travaux du Contrat de Ville et de sa déclinaison dans les Conventions d'abattement à la TFPB, des Conventions d'Utilité Sociale, du Programme Local de l'Habitat et des projets de Renouvellement Urbain.

## **IV. LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION**

### ***La Communauté urbaine Caen la mer s'engage à :***

- *Assurer le pilotage, l'animation et le suivi de la présente convention ;*
- *Animer l'observatoire du parc social et travailler avec les bailleurs sociaux et les réservataires de logements à une fiabilisation des données mobilisées et analysées dans ce cadre en lien avec les services de l'Etat ;*
- *Tenir compte des objectifs fixés par la présente convention pour la désignation de candidats à l'attribution sur les logements relevant de son contingent ;*
- *Mobiliser son contingent pour le relogement des ménages concernés par ces objectifs d'attribution ; à noter que Caen la mer délègue des droits à réservation au profit de la commune d'implantation des logements ;*
- *Mettre en place et animer les instances prévues, en particulier la commission de coordination intercommunale.*

### ***L'Etat s'engage à :***

- *Tenir compte des objectifs fixés par la présente convention pour la désignation de candidats à l'attribution sur les logements relevant du contingent préfectoral ;*
- *Veiller plus particulièrement à ce que les attributions sur le contingent préfectoral dans les quartiers prioritaires ainsi que dans les quartiers de veille tiennent compte des objectifs de la présente convention ;*
- *Mobiliser son contingent pour le relogement des ménages concernés par les opérations de renouvellement urbain ;*
- *Mobiliser son contingent pour les ménages relevant des priorités au titre du PDALHPD et pour lesquels les règles de labellisation inscrites dans la convention de réservation signées entre l'État et les bailleurs sociaux s'appliquent ;*
- *Contribuer aux travaux, participer aux instances organisées par l'EPCI et assurer le co-pilotage de la CIL ;*

### ***Les bailleurs sociaux s'engagent à :***

- *S'inscrire dans les objectifs fixés par la présente convention et en tenir compte dans le cadre de leurs commissions d'attribution et les règlements qui les régissent ;*
- *Tenir compte des objectifs fixés par la présente convention pour la désignation de candidats à l'attribution sur les logements relevant de leur parc non réservé ;*
- *Renseigner rigoureusement les champs du fichier partagé IMHOWEB, notamment au moment des attributions de logement et des radiations (actualisation des ressources mensuelles avant et après CAL, etc.) ;*

- Dans le cadre de la gestion en flux, s'assurer d'une répartition des logements proposés à l'attribution par réservataires équitable (loyers, typologie, localisation...) et permettant aux réservataires de s'inscrire dans les objectifs fixés par la présente CIA ;
- Contribuer au relogement des ménages concernés par les opérations de renouvellement urbain (bailleurs démolisseurs et non démolisseurs) ;
- Contribuer aux travaux et participer aux instances organisées par la communauté urbaine.

**L'UHS Normandie s'engage à :**

- Avec l'accord des bailleurs sociaux, mettre à la disposition de Caen la mer les données nécessaires au suivi et à l'évaluation de la politique intercommunale d'attribution : données OPS du GIP SNE, données RPLS, état des lieux des réservations de logement, ...
- Participer activement aux instances et aux travaux liés à la mise en œuvre, au suivi de la politique intercommunale d'attribution.

**L'AFIDEM s'engage à :**

- Mettre à la disposition de Caen la mer les données nécessaires au suivi et à l'évaluation de la politique intercommunale d'attribution : données issues d'Imhoweb portant sur les demandes et attributions de logements sociaux.
- Apporter un soutien technique auprès de Caen la mer pour l'animation, le suivi et l'évaluation de la politique intercommunale d'attribution.
- Participer activement aux instances et aux travaux liés à la mise en œuvre, au suivi de la politique intercommunale d'attribution.

**Action Logement s'engage à :**

- Tenir compte des objectifs fixés par la présente convention pour la désignation de candidats à l'attribution sur les logements relevant de son contingent ;
- Garantir, dans le cadre de son financement du logement social et du NPNRU, la satisfaction des demandes de logements des salariés de ses entreprises cotisantes dans le respect des objectifs de mixité sociale de la présente convention ;
- Mobiliser, en tant que de besoin, des moyens et des aides au titre de la solvabilisation et de la sécurisation (Visale notamment) des salariés relogés ;
- Engager un travail de connaissance des besoins spécifiques des salariés du territoire et des actions possibles pour favoriser le rapprochement domicile-travail ;
- Contribuer aux travaux de la CIL et s'impliquer dans les instances prévues par la présente convention.

**Les communes signataires de la présente convention s'engagent à :**

- Tenir compte des objectifs fixés par la présente convention pour la désignation de candidats à l'attribution sur les logements relevant de leur contingent ;

- *Mobiliser leur contingent et celui de la communauté urbaine pour le relogement des ménages concernés ces objectifs d'attribution ;*
- *Poursuivre la mobilisation des moyens pour l'accompagnement social au logement des ménages relevant de leur champ de compétence et la réalisation des diagnostics sociaux pour labelliser les publics prioritaires ;*
- *Contribuer aux travaux et participer aux instances organisées par la Communauté Urbaine ;*

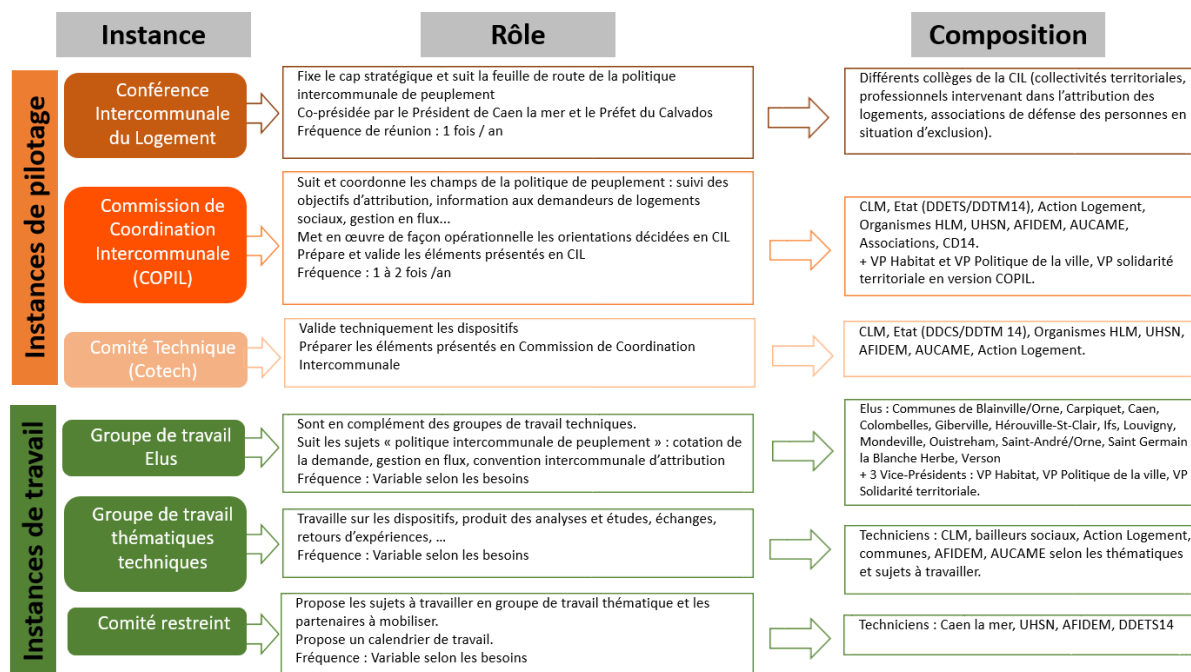
**Le Conseil Départemental s'engage à :**

- *Tenir compte des objectifs fixés par la présente convention pour la désignation de candidats à l'attribution sur les logements relevant de son contingent (aujourd'hui, contingent délégué aux communes comme le fait Caen la mer) ;*
- *Contribuer aux travaux et participer aux instances organisées par la Communauté Urbaine ;*
- *Mobiliser, via ses services sociaux de secteur, les dispositifs et moyens de droit commun afin d'accompagner les ménages dans l'accès et, le cas échéant, le maintien dans le logement.*

## V. L'ORGANISATION DES INSTANCES ET LES MODALITES DE PILOTAGE, SUIVI ET EVALUATION DE LA CIA

### 5.1. Schéma global de l'organisation des instances stratégiques et opérationnelles de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Le rôle et l'articulation des instances de la CIL sont présentés dans le schéma ci-dessous :



### 5.2. La Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Co-pilotée par le Président de Caen la mer et le Préfet du Calvados, la Conférence Intercommunale du Logement :

- **Constitue l'instance de pilotage politique et de suivi de la mise en œuvre des objectifs relatifs à la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux inscrits au présent document,**
- Constitue le lieu de présentation des résultats et analyses de l'Observatoire de l'occupation du parc social et des attributions,
- Valide les bilans qui lui sont présentés concernant les attributions et l'atteinte des objectifs réglementaires,
- S'assure du respect des engagements des partenaires tels qu'inscrits dans le document cadre et dans le présent document.

La CIL comprend 3 collèges (détails des membres en annexe) :

- Collège des collectivités (communes, CD14, ...)
- Collège des professionnels du logement (bailleurs sociaux, UHSN, Etat, Action Logement, associations œuvrant dans le logement des personnes défavorisées...)
- Collège de représentants des usagers ou des associations de personnes défavorisées.

### 5.3. La Commission de Coordination Intercommunale

**Instance de pilotage technique et politique** de la Conférence Intercommunale du Logement animée par Caen la mer, la Commission de Coordination **constitue le comité de pilotage de la politique intercommunale de peuplement.**

Elle a pour missions :

- De **préparer les CIL et d'assurer le suivi et l'évaluation de ses orientations**
- D'évaluer l'atteinte des engagements de chacun des partenaires et de préparer les bilans qui y sont présentés, notamment :
  - Le bilan de l'atteinte des objectifs de la loi relative à l'Égalité et à la citoyenneté concernant l'accueil des publics prioritaires, des ménages du 1er quartile et relogés ANRU en-dehors des QPV, des ménages des autres quartiles en QPV et des mutations
  - L'Etat des lieux des réservations de logements sociaux
  - L'évolution de l'offre et de la demande en logement social
  - L'évolution de l'occupation du parc social

Elle est composée :

- Des services de la communauté urbaine Caen la mer (qui en assurent le secrétariat et l'animation),
- Des représentants techniques partenaires de la politique intercommunale de peuplement (Caen la mer, DDETS et ou DDTM 14, Action Logement, UHSN, bailleurs sociaux (CDC Habitat, La Caennaise, Inolya, Partelios habitat, Caen la Mer Habitat), Afidem, Aucame, CD14), Associations,
- Du Vice-Président de Caen la mer en charge de l'habitat & des Gens du voyage,
- Du Vice-Président de Caen la mer en charge de la Politique de la ville,
- Du Vice-Président de Caen la mer en charge de la Solidarité Territoriale.

Elle se réunit 1 à 2 fois par an (1 fois à minima pour présenter un bilan intermédiaire : attributions du 1er semestre).

### 5.4. Le Comité technique

**Instance de pilotage technique** de la Conférence Intercommunale du Logement animée par Caen la mer, le Comité technique a pour principales missions de :

- Valider techniquement les dispositifs travaillés,
- De préparer les éléments présentés en Commission de Coordination Intercommunale.

Il est composé des services de Caen la mer, de la DDETS 14, d'Action Logement, des bailleurs sociaux présents sur Caen la mer, de l'UHSN, de l'AFIDEM et de l'Aucame (selon les sujets).

### 5.5 Groupes de travail thématiques techniques & groupe de travail élus

**Instances de travail techniques** de la Conférence Intercommunale du Logement animée par Caen la mer, **les groupes de travail thématiques techniques et d'élus** ont pour principale mission de travailler sur l'élaboration des dispositifs, de produire des analyses.

Ils se réunissent à fréquence variable selon les besoins et l'actualité.



Ils sont composés de techniciens de Caen la mer, de communes de Caen la mer, de l'AFIDEM, de l'UHSN, de la DDETS 14, de bailleurs sociaux, d'Action Logement, de l'Aucame (selon les thématiques).

**Le groupe de travail élus** vient en complément du groupe de travail technique. Concernant l'élaboration de cette convention intercommunale d'attribution, sa mission a notamment été de participer aux travaux de territorialisation des engagements annuels quantifiés d'attribution afin d'assurer un consensus politique. Il pourra se réunir sur des sujets qui nécessitent des avis et ajustements politiques, après les réunions du groupe de travail technique, et à fréquence variable selon les besoins et l'actualité.

Il est composé :

- D'élus des communes de Blainville/Orne, Carpiquet, Caen, Colombelles, Giberville, Hérouville-St-Clair, Ifs, Louvigny, Mondeville, Ouistreham, Saint-André/Orne, Saint Germain la Blanche Herbe, Verson
- Des trois Vice-Présidents de Caen la mer : Vice-Président en charge de l'habitat & des Gens du voyage, Vice-Président en charge de la Politique de la ville, Vice-Président en charge de la Solidarité Territoriale.

## 5.6 Comité restreint

**Instance de travail technique** de la Conférence Intercommunale du Logement animée par Caen la mer, le comité restreint a pour missions :

- De proposer les sujets à travailler ainsi que la méthodologie (méthode, calendrier) pour y parvenir.

Il se réunit à fréquence variable selon les besoins.

Il est composé de techniciens de Caen la mer, de l'AFIDEM, de l'UHSN, de la DDETS 14.

## ANNEXES

- **Annexe 1 : Attributions 2021 au profit des ménages prioritaires par réservataire**
- **Annexe 2 : Composition de la Conférence Intercommunale du Logement (Arrêté Préfectoral du 30 mai 2016)**
- **Annexe 3 : Périmètres des quartiers prioritaires de la ville (QPV) et ex-ZUS**
- **Annexe 4 : Seuils du 1<sup>er</sup> quartile de ressources des demandeurs sur Caen la mer**

## Annexe 1 : Attributions 2021 au profit des ménages prioritaires par réservataire

Type Réservataire	Nom Réservataire	% Attribution ménages prioritaires 2021	
ACTION LOGEMENT SERVICES	ACTION LOGEMENT SERVICES	25%	
BAILLEURS SOCIAUX	CAEN LA MER HABITAT	45%	
	CDC HABITAT - SOCIAL	32%	
	ICF ATLANTIQUE	23%	
	IMMOBILIERE BASSE SEINE	29%	
	INOLYA	34%	
	LA CAENNAISE	35%	
	LES FOYERS NORMANDS	31%	
	LOGEO SEINE	41%	
	PARTELIOS HABITAT	29%	
	COLLECTIVITES TERRITORIALES	BEVILLE BEUVILLE	33%
BLAINVILLE SUR ORNE		33%	
BRETTEVILLE SUR ODON		33%	
CAEN		37%	
CAMBES EN PLAINE		0%	
CARPIQUET		38%	
COLLEVILLE MONTGOMERY		0%	
COLOMBELLES		29%	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS*		0%	
CORMELLES LE ROYAL		90%	
CU CAEN LA MER*		0%	
CUVERVILLE		0%	
DEMOUVILLE		67%	
FLEURY SUR ORNE		18%	
GIBERVILLE		48%	
GRENTHEVILLE		100%	
HERMANVILLE SUR MER		0%	
HEROUVILLE SAINT CLAIR		67%	
IFS		42%	
LOUVIGNY		100%	
MONDEVILLE		19%	
OUISTREHAM		25%	
SAINT ANDRE SUR ORNE		100%	
SAINT AUBIN D ARQUENAY		100%	
SAINT CONTEST		0%	
SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE		50%	
SANNERVILLE		50%	
SOLIERS		0%	
TROARN		50%	
VERSON		45%	
ETAT		PREFECTURE FONCTIONNAIRES CALVADOS	36%
		PREFECTURE PRIORITAIRES CALVADOS	98%
<b>MOYENNE CAEN LA MER</b>		<b>42%</b>	
<p>* Caen la mer &amp; le Département du Calvados ayant délégué la gestion de leur contingent de réservation aux communes ; les attributions au profit des ménages prioritaires pour Caen la mer et le Département sont donc comptabilisées dans les objectifs des communes.</p>			

Source : AFIDEM - Fichier partagé départemental de la demande et des attributions

## Annexe 2 : Composition de la Conférence Intercommunale du Logement (Arrêté Préfectoral du 30 mai 2016)



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale  
de la cohésion sociale  
Pôle Politiques sociales  
du logement et de l'habitat

### ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CAEN LA MER

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment l'article 8 ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et notamment l'article 97 ;

**Vu** la délibération du bureau communautaire de Caen la mer du 17 septembre 2015 décidant la création de la conférence intercommunale du logement sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Caen la mer et proposant la composition de ladite instance ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une conférence intercommunale du logement (CIL) est créée sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Caen la mer. Elle est coprésidée par Monsieur le Préfet, ou son représentant, et par Monsieur le Président de Communauté d'agglomération de Caen la mer, ou son représentant.

**Article 2** : La conférence intercommunale du logement de la Communauté d'agglomération de Caen la mer est composée comme suit :

1<sup>er</sup> collège : représentants des collectivités territoriales

- Mesdames et Messieurs les maires des communes membres de Caen la mer ou leurs représentants
- deux représentants du Conseil départemental

2<sup>ème</sup> collège : représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions de logements sociaux

- un représentant de chacun des bailleurs sociaux (HLM et SEM) présents sur le territoire de Caen la mer
- un représentant de l'Association régionale pour l'Habitat Social (ARHS)
- un représentant d'Action Logement en tant qu'organisme titulaire de droits de réservation au sein du patrimoine situé sur le territoire
- deux représentants des maîtres d'ouvrage d'insertion gérant du patrimoine situé sur le territoire :
  - un représentant de SOLIHA territoires en Normandie
  - un représentant de la Foncière Habitat et Humanisme

14038 CAEN CEDEX - Tél. : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)



- deux représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :
  - un représentant de l'Association Revivre
  - un représentant de l'Association des Amis de Jean Bosco (AAJB)

3<sup>ème</sup> collège : représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

- deux représentants des associations de locataires siégeant à la Commission Nationale de Concertation et disposant de sièges au sein des conseils d'administration des organismes HLM ou SEM présents sur le territoire :
  - un représentant de l'Association CNL (Confédération Nationale du Logement)
  - un représentant de l'Association CLCV (Confédération Logement et Cadre de Vie)
- deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, mentionnées à l'article 31 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et les personnes défavorisées :
  - un représentant de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)
  - un représentant de la FNARS (Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociales)

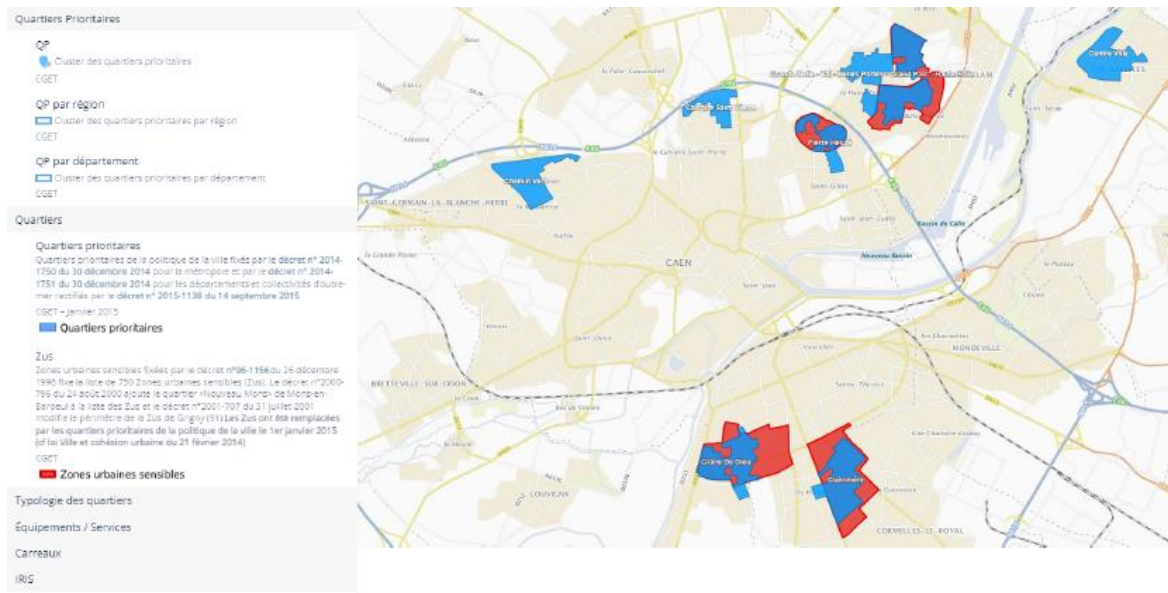
**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Caen la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen, le 30 MAI 2016

Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

  
Stéphane GUYON

## Annexe 3 : Périmètres des quartiers prioritaires de la ville (QPV) et ex-ZUS sur Caen la mer



#### Annexe 4 : Seuils du 1<sup>er</sup> quartile de ressources des demandeurs sur Caen la mer

Le tableau suivant présente les seuils du 1<sup>er</sup> quartile de ressources de demandeurs de logement social qui s'appliquent sur Caen la mer.

2019	7 644€ par unité de consommation
2020	8 400€ par unité de consommation
2021	8 800€ par unité de consommation

Pour les services de l'Etat,  
Le Préfet du Calvados,

Pour la Communauté Urbaine Caen la mer,  
Le Président,

Pour le Département du Calvados,  
Le Président,

Pour la commune d'Authie,  
Le Maire,

Pour la commune de Bénouville,  
Le Maire,

Pour la commune de Biéville-Beuville,  
Le Maire,

Pour la commune de Blainville/Orne,  
Le Maire,

Pour la commune de Bourguébus,  
Le Maire,

Pour la commune de Bretteville/Odon,  
Le Maire,

Pour la commune de Caen,  
Le Maire,

Pour la commune de Cairon,  
Le Maire,

Pour la commune de Cambes-en-Plaine,  
Le Maire,

Pour la commune de Carpiquet,  
Le Maire,

Pour la commune du Castelet,  
Le Maire,

Pour la commune de Castine-en-Plaine,  
Le Maire,

Pour la commune de Colleville-Montgomery,  
Le Maire,

Pour la commune de Colombelles,  
Le Maire,

Pour la commune de Cormelles-le-Royal,  
Le Maire,

Pour la commune de Cuverville,  
Le Maire,

Pour la commune de Démouville,  
Le Maire,



Pour la commune d'Epron,  
Le Maire,

Pour la commune d'Eterville,  
Le Maire,

Pour la commune de Fleury/Orne,  
Le Maire,

Pour la commune de Giberville,  
Le Maire,

Pour la commune de Grentheville,  
Le Maire,

Pour la commune d'Hermanville/Mer,  
Le Maire,

Pour la commune d'Hérouville-St-Clair,  
Le Maire,

Pour la commune d'Ifs,  
Le Maire,

Pour la commune de Lion/Mer,  
Le Maire,

Pour la commune de Louvigny,  
Le Maire,

Pour la commune de Mathieu,  
Le Maire,

Pour la commune de Mondeville,  
Le Maire,

Pour la commune de Mouen,  
Le Maire,

Pour la commune de Ouistreham,  
Le Maire,

Pour la commune de Périers-sur-le-Dan,  
Le Maire,

Pour la commune de Saint-André/Orne,  
Le Maire,

Pour la commune de Saint-Aubin-d'Arquenay,  
Le Maire,

Pour la commune de Saint-Contest,  
Le Maire,

Pour la commune de Saint-Germain-la-Blanche-  
Herbe,  
Le Maire,

Pour la commune de Saint-Manvieu-Norrey,  
Le Maire,

Pour la commune de Sannerville,  
Le Maire,

Pour la commune de Soliers,  
Le Maire,

Pour la commune de Thaon,  
Le Maire,

Pour la commune de Thue et Mue,  
Le Maire,

Pour la commune de Tourville/Odon,  
Le Maire,

Pour la commune de Troarn,  
Le Maire,

Pour la commune de Verson,  
Le Maire,

Pour la commune de Villons-les-Buissons,  
Le Maire,

Pour Caen la mer Habitat,  
Le Président,

Pour CDC Habitat Social,  
Le Président,

Pour ICF Habitat,  
Le Président,

Pour Immobilière Basse Seine,  
Le Président,

Pour Inolya,  
Le Président,

Pour La Caennaise,  
Le Président,

Pour les Foyers Normands,  
Le Président,

Pour Logeo Seine Estuaire,  
Le Président,

Pour Partelios Habitat,  
Le Président,

Pour Action Logement Services,  
Le Président,

Pour l'Union pour l'Habitat Social de  
Normandie,  
Le Président,

Pour SOLIHA Territoires en Normandie,  
Le Président,

Pour l'AFIDEM,  
Le Président,